



COMMUNE
DE
BURNHAUPT-LE-HAUT
68520

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

CONVOCACTION DU 13 FEVRIER 2025

Téléphone 03 89 48 70 58

Fax 03 89 62 70 75

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30

Sont présents : 13

Monsieur Marc BOHRER - 1^{er} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI - 2^{ème} Adjointe (entrée en séance point n°4)
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint
Madame Régine GIRARDI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI,
Madame Aurélie HOUGLET, Monsieur Thierry ZIEGLER,
Monsieur Didier GAUTHERAT, Monsieur José WINTERHOLER,
Madame Clarisse BITSCH (entrée en séance point n°2),
Monsieur Philippe SCHOEN

Absent excusé non représenté : 1

Monsieur Cyril SCHINDLER

Absents excusés représentés : 5

M. Joseph SCHNOEBELEN a donné procuration à Mme le Maire
Mme Mély CHRAPA a donné procuration à M. Marc BOHRER
Mme Laetitia NINI a donné procuration à Mme Régine GIRARDI
Mme Audrey FINCK a donné procuration à Mme Aurélie HOUGLET
M. Jean-Jacques HERRGOTT a donné procuration à M. Philippe SCHOEN

Secrétaire de séance : Mme Aurélie HOUGLET, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024

1. Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune
2. Réaménagement de la rue Principale entre le giratoire de l'Hyper U et la rue de l'Eglise : marché public de travaux et convention de sécurité en traverse d'agglomération avec la Collectivité européenne d'Alsace (tranche 2)
3. Forêt :
 - Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2025 avec état prévisionnel des coupes ;
 - Prix du stère du bois d'affouage 2025 ;
 - Etat d'assiette 2026
4. Rétrocession de la rue du Président Giscard d'Estaing en vue de son classement dans le domaine public communal

5. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : revalorisation des montants plafond par cadre d'emplois et groupe de fonctions
6. Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public pour une convention de participation en matière de prévoyance
7. Création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien des bâtiments communaux
8. Bassin de rétention rue de la Forêt : régularisation foncière suite à bornage du géomètre (parcelles cadastrées section 43 n°33 et n°324)
9. Subventions
10. Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Aurélie HOUGLET secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE

Madame le Maire expose que suite à la signature de la convention n° 68-2024-055 le 27 novembre 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la commune, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'aménagement de la rue Principale (RD 26) en 2025, une convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales (RD) en agglomération doit également être signée avec la (CeA).

En effet, la politique d'entretien des RD en traverse d'agglomération a été votée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2022-1-7-2 du 21 février 2022) qui a également approuvé un modèle de convention-type à conclure avec les communes et/ou EPCI, muni de ses annexes « schémas n° 1 à 3 de principes de répartition » qui matérialisent les différents cas de figure d'aménagements pouvant être rencontrés en traverse d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien précitée annexée à la présente délibération.

Monsieur Alain SUISSA demande si les réparations de faible importance sur la chaussée doivent être prises en charge par la commune. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande qui est en charge du déneigement de la rue Principale. Madame le Maire précise que la commune fait appel à un prestataire extérieur. Par contre, les agents du service technique assurent en régie le déneigement des rues communales (hors route départementale), ainsi que les parkings publics.

ARTICLE 2**OBJET : REAMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE ENTRE LE GIRATOIRE DE L'HYPER U ET LA RUE DE L'EGLISE : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ET CONVENTION DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (TRANCHE 2)**

Monsieur Jean-Michel CLOG informe l'assemblée des résultats de l'avis d'appel public à la concurrence pour le réaménagement d'un tronçon de la rue Principale en 2025, du rond-point situé devant le restaurant « Au Pont d'Aspach » jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise.

Il précise que l'opération inclut désormais également le réaménagement du parking de la Poste, afin de créer du stationnement de courte durée supplémentaire et faciliter ainsi l'accès aux services de santé à proximité, tout en mettant l'accent sur la gestion intégrée des eaux pluviales.

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2024 ;

Vu les résultats de l'avis d'appel public à la concurrence et les meilleures offres finales selon les critères du règlement de la consultation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à retenir les entreprises suivantes pour les travaux précités, classées en première position selon les critères de jugement du règlement de la consultation, à souscrire le marché précité et à signer tous documents y afférent :
 - LOT n°1 « Travaux de voirie » - Entreprise ROGER MARTIN pour un montant total de 1 171 875,00 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle), options « Trottoir perméable » et « Chaussée purge et cloutage » incluses ;
 - LOT n°2 « Travaux de réseaux secs » - Entreprise SPIE CityNetworks pour un montant de 64 662,00 € HT, option « Remplacement mât d'éclairage incluse » ;
 - LOT n°3 « Espaces verts et mobilier » - Entreprise SN MULLER PAYSAGES pour un montant de 108 878,20 € HT, option « Plantation de vivaces » incluse (décision qui pourra être prise ultérieurement, ainsi que pour la phase de parachèvement et de confortement qui consiste à confier à l'entreprise retenue le soin d'assurer l'entretien des plantations les 3 premières années) ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de Sécurité en Traverse d'Agglomération (STA) avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la tranche 2 de travaux (STA 2025), suite à la réactualisation du montant des travaux et jointe à la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels à venir aux conventions STA tranches 1 et 2 ;
- Charge Madame le Maire de notifier au maître d'œuvre, le bureau d'études LMS, son forfait définitif de rémunération, conformément à l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Autorise Madame le Maire à déposer tout dossier de demande de subventions pour ces travaux et à signer tout document à cet effet ;

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération réactualisé comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Mission complète de maîtrise d'œuvre : 46 518,85 € HT ;
- Etudes complémentaires/frais annexes : 9 525 € HT ;
- Travaux (ensemble des lots, options incluses) : 1 345 415,20 € HT ;

TOTAL DEPENSES : 1 401 459,05 € HT

Recettes prévisionnelles :

ETAT - Fonds mobilités actives aménagements cyclables : instruction en cours

ETAT - DSIL 2025 : instruction en cours

Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) - Gestion intégrée des eaux pluviales : instruction en cours

Région Grand Est - Changement climatique : 100 000 €

Collectivité européenne d'Alsace - Sécurité en traverse d'agglomération : 500 046,38 € (avec 250 046,38 € pour la tranche 1 et 250 000 € pour la tranche 2)

Collectivité européenne d'Alsace - Amendes de police (tranche 1) : instruction en cours

Collectivité européenne d'Alsace - Amendes de police (tranche 2) : instruction en cours

Autofinancement/Emprunt maximum : 801 412,67 € (sans la DSIL 2025 sollicitée à 100 000 €, ainsi que les dossiers toujours en cours d'instruction : AERM et CeA)

TOTAL RECETTES : 1 401 459,05 €

- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune, en section d'investissement.

Madame le Maire ajoute qu'il sera donc nécessaire de recourir à l'emprunt pour équilibrer le plan de financement précité, son montant sera déterminé en fonction de l'ensemble des subventions obtenues, plusieurs dossiers étant toujours en cours d'instruction. Elle précise que la durée prévisionnelle de ces travaux est de 1 an. Une attention particulière sera portée à la gestion de la circulation, avec un phasage sur 4 zones et par alternat.

Monsieur Alain SUISSA précise que cette gestion de la circulation était un élément important dans les dossiers de candidature déposés par les entreprises pour ce marché de travaux.

ARTICLE 3**OBJET : FORET :**

- **Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2025 avec état prévisionnel des coupes ;**
- **Prix du stère du bois d'affouage 2025 ;**
- **Etat d'assiette 2026**

L'Office National des Forêts (ONF) a établi le programme d'actions 2025, les conventions d'assistance technique correspondantes et a déterminé le prix d'équilibre du stère de bois d'affouage.

La commission de la Forêt s'est réunie le 9 octobre 2024 et a examiné l'ensemble des propositions. Monsieur Jean-Michel CLOG les expose à l'assemblée.

Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2025, avec état prévisionnel des coupes

- cloisonnement sylvicole parcelles 11r, 12r, 15a, 22i, 25i ;
- dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 15a et 22i ;
- dégagement de plantations parcelles 11r, 12r et 22i ;
- travaux de plantations avec protection contre les dégâts de gibier ;
- travaux d'infrastructure (entretien de routes forestières et de fossés) ;
- élimination ou limitation d'espèces indésirables (renouée du Japon) ;
- matérialisation des lots de bois de chauffage.

Montant prévisionnel total des travaux 2025 : 12 690,00 € HT.

Conventions d'assistance technique (coupes et travaux d'infrastructure et sylvicoles) :

- encadrement de l'exploitation forestière ;
- assistance au lancement de la procédure de commande et au choix du prestataire ;
- organisation et suivi des chantiers ;
- assistance à la réception des travaux ;
- matérialisation des lots de bois de chauffage.

Etat d'assiette (EA) 2026

- parcelle 4j : amélioration indifférenciée ;
- parcelles 12r et 16r : amélioration (régénération indifférenciée) ;
- parcelle 25i : amélioration (coupe irrégulière).

Vu les propositions de l'ONF et l'avis favorable de la commission de la Forêt réunie le 9 octobre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 votes favorables et 1 abstention (Monsieur Thierry ZIEGLER) :

- approuve le programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2025 ;
- approuve l'EA 2026 ;
- fixe le prix du stère de bois d'affouage à 57 € à compter de 2025 (55 € en 2024) ; le prix de revient hors taxes pour la commune étant ainsi couvert.

Madame le Maire rappelle que chaque foyer burnhauptois chauffant au bois peut disposer annuellement d'un lot de 4 stères.

Monsieur Thierry ZIEGLER ajoute que les 1 600 m³ de bois prélevés en 2024 dans la forêt communale correspondent à une exploitation raisonnée, inférieure au volume potentiellement exploitable d'après le plan d'aménagement forestier et qui tient compte des évolutions climatiques.

Monsieur Jean-Michel CLOG informe l'assemblée que les 5 bancs en bois massifs qui seront installés ce printemps aux abords du Carré vont être confectionnés par une entreprise de Traubach-le-Haut, avec des chênes sélectionnés en forêt communale de Burnhaupt-le-Haut.

ARTICLE 4

OBJET : RETROCESSION DE LA RUE DU PRESIDENT GISCARD D'ESTAING EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par arrêté en date du 1^{er} octobre 2019, Madame le Maire a accordé un permis d'aménager concernant la réalisation du lotissement « Booquartier », situé rue du Président Giscard d'Estaing. Dans le cadre de ce permis, des travaux de voirie et des équipements communs ont été réalisés.

Afin de prendre en compte l'affectation de cette rue qui est ouverte à la circulation du public, et de permettre la poursuite du développement urbain, le transfert dans le domaine public communal est souhaité.

Les travaux d'aménagement de ce lotissement étant achevés, une réception de chantier sans réserve s'étant tenue sur site le jeudi 7 novembre 2024, il est désormais possible d'accepter le transfert de propriété à l'euro symbolique des parcelles ci-après désignées, ainsi que des équipements communs du lotissement et de tous les réseaux situés dans cette voie :

- Section AA parcelle n° 107 d'une contenance de 1 are 73, actuelle propriété de la SARL STEINMATTEN ;
- Section AA parcelle n° 122 d'une contenance de 19 ares 45, actuelle propriété de la SARL STEINMATTEN ;
- Section 35 parcelle n° 322 d'une contenance de 22 ares 44, actuelle propriété de la SARL STEINMATTEN.

Madame Régine GIRARDI rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 14 décembre 2020, avait déjà accepté le principe de cette rétrocession de la rue du Président Giscard d'Estaing dans le domaine public communal, après réception des travaux sans réserve.

En contrepartie, la commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Les frais notariés seront à la charge de la SARL STEINMATTEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de propriété au profit de la commune des parcelles ci-avant désignées, à l'euro symbolique, en vue de leur classement dans le domaine public communal ;
- habilite Madame le Maire à signer les documents concernant cette opération ;
- arrête la nouvelle longueur de voirie communale à 16 717 mètres linéaires (16 367 + 350 ml qui correspondent à cette rétrocession).

ARTICLE 5

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : REVALORISATION DES MONTANTS PLAFOND PAR CADRE D'EMPLOIS ET GROUPE DE FONCTIONS

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2017, complétant la délibération du 23 janvier 2017 précitée, pour inclure le cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 relative à la revalorisation des montants plafond de l'IFSE par cadre d'emplois et groupe de fonctions ;

Vu la délibération du 6 septembre 2021 étendant le champ des bénéficiaires du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire correspondre à chaque groupe de fonctions les montants plafond de l'IFSE indiqués ci-après, à effet du 1^{er} mars 2025 :

IFSE : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat général de mairie	25 000 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, qualifications, ressources humaines	14 500 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, qualifications	11 340 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Agents d'exécution polyvalents	9 000 €

Le montant plafond du CIA reste inchangé, à savoir 500 € maximum par an pour tous les groupes de fonctions.

ARTICLE 6

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est à ce jour pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;
- s'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;
- prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou du conseil municipal ;

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

ARTICLE 7

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien des bâtiments communaux, relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12 heures 00 minute (soit 12/35^{ème}), en raison d'un accroissement temporaire prévisible d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi temporaire d'agent d'entretien des bâtiments communaux au sein du service technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 12 heures 00 minutes (soit 12/35^{èmes}) à compter du 24 février 2025 pour une durée de 12 mois maximum ; ce poste est à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité et peut donc être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Le poste créé comprend notamment les missions suivantes :

- Réaliser les travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux ;
- Assurer les visites des bâtiments en cas de location ;
- Maintenir le stock des produits et fournitures et le cas échéant en solliciter la commande ;

- Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits et fournitures ;
- Rendre compte à sa hiérarchie des dégradations constatées et des problèmes rencontrés.

Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8

OBJET : BASSIN DE RETENTION RUE DE LA FORET - REGULARISATION FONCIERE SUITE A BORNAGE DU GEOMETRE (PARCELLES CADASTREES SECTION 43 N°33 ET N°324)

Le conseil municipal, dans sa séance du 28 mai 2019, avait délibéré pour procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles privées, préalable nécessaire pour la réalisation du bassin de rétention rue de la Forêt. Plus particulièrement, Madame le Maire avait été autorisée par l'assemblée à procéder à l'échange de terrain suivant : acquisition par la commune d'une emprise à détacher de la parcelle privée cadastrée section 43 n°33 en échange de la parcelle communale désormais cadastrée section 43 n°324.

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le plan de morcellement établi par le géomètre-expert Hubert ORTLIEB en date du 8 janvier 2025 annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder à l'échange de terrain suivant : acquisition par la commune d'une emprise d'une surface totale de 5 ares et 02 centiares à détacher de la parcelle privée cadastrée section 43 n°33, conformément au plan de morcellement précité, en échange de la parcelle communale cadastrée section 43 n°324 d'une surface de 7 ares et 02 centiares ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

ARTICLE 9

OBJET : SUBVENTIONS

Vu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote une subvention de 1 000 € pour l'association Train Thur Doller Alsace dans le cadre du soutien apporté pour l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération des Burnhaupt qui a eu lieu fin novembre 2024 ;
- vote une subvention de 1 000 € pour l'association Burnhaupt Handball au titre d'une participation aux frais de déplacement 2025, ainsi que pour l'acquisition de tenues sportives et de matériel ;

- vote une subvention annuelle de fonctionnement de 1 260 € pour l'école de musique « Les mélodies de la Doll'air », qui correspond à un montant de 70 € par élève domicilié à Burnhaupt-le-Haut.

DIVERS

Frelon asiatique

Madame le Maire informe l'assemblée d'une réunion qui s'est tenue le 5 février 2025 à Burnhaupt-le-Bas, animée par des experts et relative à l'invasion du frelon asiatique qui est un nuisible pour les insectes et les abeilles. Des volontaires se chargeront de poser des pièges dans les 2 Burnhaupt qui leur seront livrés début mars, selon un découpage bien précis du ban communal.

Monsieur Thierry Ziegler ajoute que la reine doit être piégée au stade du nid primaire et précise que les pièges sont sélectifs et qu'ils n'emprisonnent donc pas les autres insectes/abeilles. Les prises seront comptabilisées et signalées en mairie pour l'alimentation d'une base de données départementale.

Recensement de la population

Monsieur Alain SUISSA, coordonnateur communal de l'opération de recensement de la population, dresse un bilan de cette opération qui a eu lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Il rappelle que la dimension humaine est un élément important qui s'ajoute à celui de collecte des données. Il précise que les agents recenseurs ont été particulièrement efficaces et les Burnhauptois très accueillants. 6 ménages seulement n'ont pas répondu. Le taux de collecte des réponses via internet est particulièrement bon (86,2%), il l'était déjà lors de la dernière collecte mais à un niveau un peu inférieur (74,2%). Le nombre d'habitants recensés est de 1 874 (+ 125 depuis la dernière collecte) pour 846 logements. On compte 5 logements occasionnels/secondaires et 48 logements vacants (certains sont en cours de rénovation). Les chiffres de ce recensement devront être validés par l'INSEE pour une entrée en vigueur en 2028.

Travaux de rénovation énergétique du Carré Martin Studer

Madame le Maire annonce que les quelques travaux de finition de l'opération de rénovation énergétique du Carré Martin Studer sont en cours : climatisation à remettre en place, câblages, gouttières. Elle précise que les locations pourront reprendre après le passage de la commission de sécurité incendie et la délivrance d'un avis favorable.

Travaux d'aménagement des abords du Carré Martin Studer

Madame le Maire informe l'assemblée de la bonne avancée des travaux d'aménagement des abords du Carré Martin Studer, le rendu actuel est prometteur.

Les enrobés pourront rapidement être mis en œuvre sur le parking et les trottoirs dans la rue Binnen. L'escalier de secours du Carré va pouvoir être remis en place incessamment sous peu.

Occupation des nouveaux locaux impasse des Coquelicots

Monsieur Didier GAUTHERAT demande quelles sont les activités exercées dans les nouveaux bâtiments à l'entrée de l'impasse des Coquelicots.

Madame le Maire répond qu'outre « La Boutique de l'optique », les infirmières qui se trouvaient rue du Stade y ont emménagé, ainsi qu'un ophtalmologue et un orthoptiste. Un laboratoire d'analyse devrait également intégrer les locaux.

Locaux professionnels vides

Monsieur Philippe SCHOEN demande si des locaux professionnels sont en vente rue de la Gare, ayant remarqué un affichage.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'entreprise Audebert, installateur de cuisines professionnelles ; le Directeur ayant pris sa retraite et le repreneur déménageant du côté de Sultz, les locaux sont en effet disponibles.

Petite enfance

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire a délibéré le 19 février 2025 pour reprendre la gestion de la petite enfance, actuellement confiée à la « Maison Bleue », suite à plusieurs dysfonctionnements relevés. L'ensemble du personnel sera donc repris par la Communauté de communes.

Monsieur Philippe SCHOEN précise que le taux de fréquentation actuel est de l'ordre de 45%, ce qui est bien trop bas et ne permet pas de rentrer dans les critères de fonctionnement de la caisse d'allocations familiales.

La séance est levée à 20h12
Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 21 février 2025

Le Maire,
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,
Aurélie HOUGLET